



14 Tarification – Prestations de services en direction des personnes âgées

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, BOITEL, BOUM, MARCELY, CAPON, BOCQUET
M. BROCHOT, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mmes SAKHO, DUHIN, M. MARTIN

Etaient absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 6

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 11

■ **Date de la convocation : 17.03.2023**

■ **Rapport de présentation :**



Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Afin d'apporter une meilleure lisibilité, une délibération unique regroupant l'ensemble des tarifs de la Vie des seniors est proposée.

1- LA RESTAURATION A DOMICILE

Un tarif personnalisé basé sur un taux d'effort appliqué aux ressources journalières est fixé selon les modalités ci-après :

● **Montant des ressources annuelles**

Ressources	Monsieur	Madame
Traitements-salaires déclarés annuellement (avant abattement)	+	+
Pensions alimentaires reçues	+	+
Retraites et rentes (avant abattement)	+	+
Allocation Spéciale Vieillesse		
Autres revenus déclarés		
- Revenus de capitaux mobiliers nets	+	+
- Revenus fonciers nets	+	+
Total		
Déductions		
- Pensions alimentaires versées	-	-
- Frais de séjour pour un placement en établissement	-	-
Total annuel		



- **Mode de calcul des ressources journalières : total ressources annuelles du foyer / 365 jours**
- **Base de calcul du taux d'effort : ressources journalières / nombre de personnes au foyer.**

Afin de permettre l'accès au service de restauration aux personnes à faibles ressources, il est proposé :

- de fixer le tarif minimum des repas à 3,50 € et le tarif maximum à 8,50 € avec un taux d'effort à 20 %
- d'instaurer un principe de gratuité pour les cafés et infusions servis en résidence.

Ces modalités s'appliquent aux bénéficiaires du portage de repas et aux résidents des Résidences Autonomie. Pour les repas à thème, est appliqué le tarif des animations (voir ci-après).

2- L'HEBERGEMENT EN RESIDENCE AUTONOMIE

- **Redevance :**

Compte tenu du contexte général marqué par l'inflation et la flambée des coûts de l'énergie, une réévaluation des redevances a été réalisée.

Il est ainsi proposé d'augmenter de 5% en moyenne le montant total à payer qu'il s'agisse des types 1 ou des types 2.

	Faccenda		Leroy	Somasco	
	T1	T2	T1	T1	T2
Redevance totale	510 €	630 €	510 €	510 €	630 €
Redevance hors charges	375 €	390 €	340 €	390 €	410 €
Total des charges	135 €	240 €	170 €	120 €	220 €
Eau	12 €	22 €	17 €	25 €	32 €
Energie (élect et gaz)	105 €	183 €	140 €	84 €	165 €
Frais de maintenance	18 €	35 €	13 €	11 €	23 €

Concernant la caution demandée au résident à l'entrée dans les lieux, son montant est identique à la redevance totale soit charges comprises.

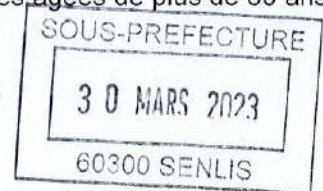
- **Place de stationnement (Résidences autonomie Faccenda, Somasco et Leroy) : 15 € par mois.**
- **Hébergement temporaire – Chambre d'accueil :**

Par délibération en date du 10 décembre 2020, il a été décidé que seule la Résidence Somasco proposerait une chambre d'accueil meublée et équipée destinée à un accueil temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans et des familles des résidents.

Il est proposé le tarif suivant : 40 € par jour, 150 € par semaine et 300 € par quinzaine.

- **Travaux d'entretien et de réparation :**

PLOMBERIE SANITAIRE	Tarif
Flexible de douche cassé	20 €
Pomme de douche cassée	20 €
Col de cygne lavabo cassé	20 €
Col de cygne évier cassé	20 €
Lavabo cassé	50 €
Réservoir du WC seul	80 €
WC complet	210 €
Plan de travail à changer	300 €
Meuble sous évier cassé	120 €





Colonne sous lavabo	35 €
ELECTRICITE	Tarif
Télécommande et moteur volet roulant (Somasco et Faccenda)	250 €
Télécommande du portail accès Leroy	75 €
Télécommande du portail accès Somasco	70 €
Interrupteurs cassés	15 €
Prises électriques	10 €
Douilles	10 €
Plaque électrique	30 €
Tube néon	10 €
Ampoule halogène	5 €
Ampoule LED	5 €

SERRURERIE	Tarif
Si les résidents perdent l'une des 3 clés en leur possession, il leur appartient de la remplacer par leurs propres moyens. Si les résidents perdent le trousseau (les 3 clés), un nouveau barillet et donc de nouvelles clés sont commandées et facturées selon les tarifs ci-dessous :	
• Clé pour les logements des 3 résidences :	10 € par clé
• Barillets	80 €
• Serrure des boîtes aux lettres (avec 2 clés)	20 €
• Badge accès résidence (Somasco et Faccenda)	15 €

DIVERS	Tarif
Bon d'achat de papier peint/peinture à l'entrée dans les lieux :	
• T1	180 €
• T2	230 €
Frais de remise en état au départ du résident, à déduire de la caution :	
• Remplacement des matériels et équipements	Selon tarifs indiqués précédemment
• Sols et murs (papier peint et peinture détériorés)	Tout ou partie de la caution non restituée (en fonction de l'état constaté)
• Nettoyage du logement (y compris balcon)	Caution non restituée
• Panne ascenseur suite à un usage inadapté ou à une dégradation volontaire	100 €

Toute dégradation, hors les cas précités, fera l'objet d'un remboursement par le résident à hauteur des frais de réparation engagés par le CCAS (matériaux, main d'œuvre et/ou prestation de service).

3- ANIMATION

- **Séjours de vacances :**

Le CCAS passe chaque année une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) grâce à laquelle les Aînés creillois âgés de 60 ans et plus, en situation de retraite ou sans activité professionnelle peuvent bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre du programme « Séniors en vacances ».



Tarification :

Pour les personnes dont le niveau d'imposition sur le revenu ne permet pas de bénéficier de ce programme, le CCAS propose de fixer la participation au séjour en fonction d'un taux d'effort correspondant à un pourcentage des ressources annuelles brutes globales figurant sur le dernier avis d'imposition divisé par 12.

Le tarif minimum est fixé à 248 € pour les personnes bénéficiant de l'aide ANCV. Pour les personnes non éligibles, il est appliqué sur le revenu brut fiscal mensuel un taux d'effort de 30 % avec un tarif maximum plafonné à 525 €.

Toute personne souhaitant participer doit remplir un dossier d'inscription et s'acquitter avant le départ des frais fixés par la présente délibération.

Conditions d'annulation de la participation du bénéficiaire :

Pour toute annulation :

- quels que soient le motif et la date de prise en compte, la somme forfaitaire de 50 € correspondant aux frais de gestion du dossier sera retenue.
- sept jours avant le départ, le séjour ne sera pas remboursé.

Critères en cas de demande d'inscription au-delà des places disponibles :

Le CCAS privilégiera la participation à au moins l'un des deux séjours proposés selon les critères ci-dessous :

- situation financière du participant
- nombre de participations aux séjours proposés depuis 3 ans par le CCAS : priorité à ceux qui ne sont jamais partis
- participations à d'autres séjours en N-1 et N-2 : priorité à ceux qui ne sont pas partis en vacances durant cette période.

En fonction des places disponibles, les personnes pourront éventuellement bénéficier des deux séjours.

Dans tous les cas, chaque demandeur qui ne sera pas retenu en raison du manque de place sera inscrit sur une liste d'attente constituée sur la base des critères ci-dessus énoncés.

La liste définitive des participants sera validée par le Vice-président et l'Élue référente.

• **Animations (thé dansant, guinguettes, repas à thème...) :**

Il est proposé de fixer la tarification suivante :

- Creillois : 11 € / personne
- Non Creillois : 17 € / personne.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation du fait du CCAS.

• **Sorties libres à la journée :**

Le CCAS propose régulièrement des sorties à la journée avec transport par minibus et accompagnement d'un animateur.

Il est proposé de fixer la tarification suivante :

- Creillois 5 €/ personne
- Non Creillois : 17 €/ personne.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation du fait du CCAS.

• **Sorties avec prestations sur place (musée, zoo, croisière...)**

Il est proposé de fixer la tarification suivante :

- Creillois : 11 €
- Non Creillois : 25 €.



Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation du fait du CCAS.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget du CCAS,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : de voter les tarifs présentés dans l'exposé, applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : d'imputer les recettes et les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 27 MAR. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 30 MAR. 2023
et publication ou notification le 30 MAR. 2023
affiché le 27 MAR. 2023
CREIL, le 30 MAR. 2023

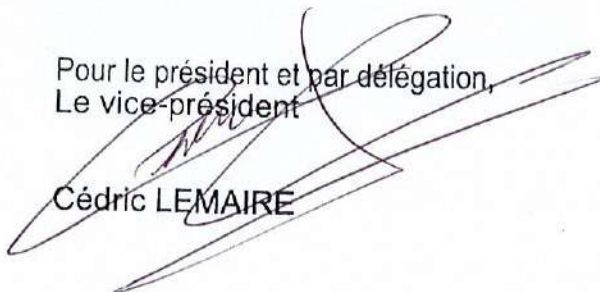
Pour le président et par délégation,
Le vice-président



Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,
Le vice-président



Cédric LEMAIRE

